

Aïcha Bent el Abbès

Cote de référence	dossier non conservé
Code de communication	[dossier non conservé]
Condamné en	1871
Envoyé en	Guyane française
N° matricule	307 / 134

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

